

Arrêté temporaire n°2025CJT245270A1

Enregistré sous le numéro 2025CJT245270 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro ATM-2025-131 de la Commune de Bron

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur l'avenue Général de Gaulle et la rue de Rebufer (Bron) pour la cérémonie commémorative de la Libération de Bron

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Bron

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Décret n° 2025-233 du 11 mars 2025 fixant la liste des routes à grande circulation, modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération Lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

Considérant que la cérémonie commémorative relative à la Libération de Bron se tient le mercredi 03-09-2025, devant le monument des Fusillés, avenue Général de Gaulle.

Considérant qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre et à prévenir tout accident pendant cet événement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules par les mesures suivantes :

ARRÊTENT

Article 1 - Stationnement autorisé

Dans le cadre de la cérémonie commémorative de la Libération de Bron, les véhicules officiels sont autorisés à s'arrêter et à stationner sur le zébra central, avenue Général de Gaulle, au droit du Monument des Fusillés, le 03-09-2025, de 16:00 à 20:00.

Article 2 - Cheminements des modes actifs

Le 03-09-2025, de 16:00 à 20:00, avenue Général de Gaulle, au droit des Monument des Fusillés, les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.) est renvoyée sur le trottoir opposé et signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

La fermeture du trottoir et de la piste cyclable est signalée à hauteur des passages protégés les plus proches, situés de part et d'autre du Monument des Fusillés, soit aux carrefours de la rue Albert Camus et de la rue Colonel Chambonnet.

Article 3 - Signalisation

La pré-signalisation et la signalisation réglementaires sont mises en place par les services municipaux.

Article 4 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- la commune de BRON
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- La subdivision Nettoyement Sud-Est de la Métropole de Lyon
- Madame la préfète du Rhône
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 5 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Bron, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Bron peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Bron